



COMPTE-RENDU DU CCNSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Était présent : Sabine DOMS, Laure BERNARD, Frédéric BON, Frédéric GUITON, Jean-Pierre JAUNET, Rémy PLESSONIER, Denis QUEILLE, Cyril CAVILLON

Était absent excusé : Philippe BILLET

Était absent : Nathalie RICHON,

Début de séance : 20 h 00.

- **Approbation du compte rendu de la réunion précédente :** Le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Convention SDIS :**

Madame le Maire explique à son Conseil Municipal qu'une convention entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) avait été conclue avec le précédent maire au bénéfice de François CREUZET, ancien agent technique polyvalent. Ce dernier a été muté sur une autre collectivité, et son successeur est également pompier volontaire à Mervans. Le SDIS demande donc si la collectivité souhaite continuer ce partenariat.

Cette convention fixe les modalités de disponibilité opérationnelle ou de formation des sapeurs-pompiers volontaires. L'établissement dispose d'avantages, notamment la possibilité de la délivrance d'un label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » prévu à l'article L.723-11 de Code de sécurité intérieure, destiné à valoriser les employeurs adhérant à la démarche d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et qui s'y associent par voie conventionnelle.

Le conseil après en avoir délibéré accepte de maintenir la convention avec le SDIS au bénéfice du nouvel agent recruté.

- **Couverture santé :**

Mme le Maire explique à son conseil que dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04 mars 2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après l'avis favorable du CST au 23 septembre 2025, le conseil à l'unanimité fixe à 15€ par agent et par mois la part employeur pour la couverture santé.

- **CFU :**

Mme Le Maire explique à son Conseil qu'à partir de 2027 sur les comptes 2026, toutes les collectivités devront passer au Compte Financier Unique, il s'agit d'une fusion entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, un seul vote sera nécessaire contrairement à deux auparavant. Cependant il est possible d'opter pour sa mise en place avant la date butoir.

Le conseil après en avoir délibéré à sept voix contre et une abstention, décide de ne pas passer au CFU pour les comptes 2025.

- **Devis SYDESL :**

Le SYDESL propose deux devis pour remplacer une partie des luminaires vétustes (huit). Les deux chiffrages proposent une aide à 65%, ce qui laisserait à charge pour la commune environ 3450€ pour l'un ou 3400€ pour le deuxième.

Le conseil après débat, ne souhaite pas accepter les devis à l'unanimité.

- **Vente du minibus :**

Mme le Maire demande à son conseil de donner une valeur minimale pour la vente du minibus 16 places qui a été remplacé par l'achat d'un 9 places.

Après débat, le conseil décide de ne pas vendre le minibus en dessous de 8 000€.

- **Questions diverses :**

Mme le Maire informe son conseil qu'une demande de subvention d'un lycée accueillant une administrée de la commune a été reçue en mairie.

Le conseil, à l'unanimité décide de ne pas allouer de subvention.

Séance levée à 22h00

Le Maire,

